

SECTION PÊCHE

TOUS LES PIQUETS SERONT ENLEVÉS



L'ouverture de la pêche dans les deux étangs du Comité d'Etablissement situé sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre (Lieu dit : La fontaine dorée) aura lieu le **SAMEDI 03 AVRIL 2021** et sera autorisée tous les jours jusqu'au **31 Octobre 2021**.

ATTENTION DANGER ! => UNE ZONE D'INTERDICTION DE PÊCHE PRÈS DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE EST MATÉRIALISÉE

RÈGLEMENT :

- Être possesseur de la carte de pêche de la section qui donne le droit de pêche à **3 lignes** plombées ou flottantes. **Toutes les lignes flottantes ou plombées doivent être munies d'un seul hameçon.**
- Le titulaire de la carte pêchera avec **une seule ligne** (plombée ou flottante) si son conjoint ou ses enfants (moins de 16 ans dans l'année pour les enfants) pêchent également (**une ligne flottante tenue à la main**).
- Les enfants de moins de 16 ans pourront acquitter une carte de titulaire sans invité en pêchant sous la responsabilité d'un parent.
- Les enfants à charge de 16 à 21 ans dans l'année devront acquitter une carte titulaire ne donnant pas droit à un invité.
- Une carte d'invité donne les mêmes droits (**3 lignes plombées ou flottantes**) pour une personne.
- Droit de pêche pour un invité uniquement en présence du titulaire. Le conjoint non Michelin pourra être titulaire.
- Pêche de nuit à la Carpe Autorisée (à condition de prévenir un membre du bureau).
- Il sera impératif d'être muni de la carte de pêche au bord de l'étang en cas de contrôle d'un membre du bureau.



Entrée du Site



Hangar



INTERDICTIONS :

1. De pêcher au Vif
2. De prélever une carpe de + 3kg (et remise à l'eau **NO KILL**)
3. D'occuper plus de six mètres de rives,
4. De pêcher en bateau,
5. Les lignes doivent constamment rester sous la surveillance du pêcheur,
6. **De circuler en voiture et / ou de stationner sur la bonde de l'étang. Un parking est à votre disposition à l'entrée.**
7. **De laisser vos poubelles et détritius**

